

Mon ordre **officiel**



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

LE BULLETIN DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

N°53

4E TRIMESTRE
2022

Les comptes 2021 de l'Ordre



Notre institution est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de cette mission, nous devons établir des comptes annuels qui relatent les activités et l'état patrimonial de l'Ordre à la date du 31 décembre de chaque année.

Ces derniers sont établis selon le principe de l'engagement et récapitulent l'ensemble des flux économiques des 115 structures de représentation nationale.

Le bilan matérialise la situation patrimoniale de notre institution à la date de clôture (dans notre cas au 31/12/2021). Il récapitule plusieurs grands postes :

- à l'actif les immobilisations et les créances détenues par l'Ordre
- au passif les capitaux propres, les provisions et les dettes.

Bilan actif

en Euros	31/12/2021			31/12/2020
	BRUT	AMORT. & DEPREC. (à déduire)	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 285 673	933 246	352 427	91 102
Immob. incorporelles en cours	187 936		187 936	187 936
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrain	11 432 705		11 432 705	11 087 683
Constructions	12 681 638	2 781 433	9 900 204	9 265 500
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 105 597	5 730 253	3 375 344	3 320 416
Immob. corporelles en cours	14 051		14 051	20 495
Avances et acomptes	41 257		41 257	181 126
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	27 805		27 805	27 805
Autres titres immobilisés				
Autres	145 647		145 647	144 551
Prêts	7 743		7 743	7 743
TOTAL I	34 930 051	9 444 932	25 485 119	24 334 358
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 582 263		1 582 263	1 437 367
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	116 837		116 837	150 957
Valeurs mobilières de placement	618 087		618 087	617 536
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	21 993 390		21 993 390	21 105 332
Charges constatées d'avance	356 651		356 651	468 466
TOTAL II	24 667 229		24 667 229	23 779 657
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	59 597 280	9 444 932	50 152 348	48 114 015

Actif immobilisé

Globalement, l'actif immobilisé connaît une progression (+1 151 K€) : il passe de 24 334 K€ à 25 485 K€, conséquence principale des investissements effectués en matière immobilière.

➤ **Les immobilisations incorporelles** regroupent les logiciels et licences actifs au sein des différents conseils. Pour les CDO et CRO, ce poste représente principalement les achats de packs Office. Pour le CNO, elles correspondent à l'ensemble des moyens permettant un fonctionnement optimal de l'Ordre dans le cadre de ses missions (sécurité informatique de l'Ordre, licences de messagerie ordinale, licences RPPS...). L'augmentation générale du poste sur l'exercice s'explique par l'acquisition de licences destinées à homogénéiser et sécuriser les outils bureautiques utilisés par les élus et les salariés des conseils ordinaires.

Le solde des immobilisations incorporelles en cours rassemble principalement les investissements réalisés par le CNO aux fins de modernisation du système d'information de l'Ordre et qui n'ont pas encore été déployés.

➤ **Les immobilisations corporelles** représentent 97 % de l'actif immobilisé. Compte tenu du contexte favorable des taux de crédit, la politique engagée pour l'accès à la propriété des structures a perduré sur l'année 2021. Ainsi 6 conseils ont fait l'acquisition de leurs locaux au cours de l'année pour un montant brut de 1 366 K€.

➤ **Les immobilisations financières** sont composées essentiellement des titres de participations SCI et parts sociales de banque et de dépôts de caution pour les locaux et du matériel informatique. Elles demeurent stables entre les deux exercices.

Actif circulant

➤ **Les créances** passent de 1 588 K€ en 2020 à 1 699 K€ en 2021, augmentant de 111 K€. Les cotisations à recevoir ont progressé de 145 K€. Depuis 2018 elles sont évaluées sur la base des appels des cotisations émis au titre des années précédentes et en cours, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Cette méthode comptable permet d'avoir une meilleure estimation des cotisations appelées non encaissées en attendant la mise en place d'une comptabilité à l'engagement. La crise épidémique a fragilisé la trésorerie des kinésithérapeutes entraînant une hausse des créances liées aux cotisations.

➤ **Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités** ont progressé de 888 K€, conséquence de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement. Les valeurs mobilières de placement sont globalement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.

Bilan passif

en Euros	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	32 101 879	29 815 425
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	2 424 171	2 286 455
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Situation nette (sous total)	34 526 051	32 101 879
TOTAL I	34 526 051	32 101 879
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	167 539	133 118
Provisions pour charges		
TOTAL III	167 539	133 118
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 833 449	13 458 947
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 524 171	1 304 507
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 072 858	1 061 653
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 131	14 317
Autres dettes	10 441	39 594
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	707	
TOTAL IV	15 458 758	15 879 018
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	50 152 348	48 114 015

Les fonds propres

Les réserves 2021 comprennent les résultats accumulés des années précédentes et augmentent par rapport à l'année précédente du résultat 2020, soit + 2 286 K€. Le résultat 2021 s'élève à 2 424 K€.

L'ensemble formé par les réserves et le résultat de l'année, représente les fonds propres. Ils s'élèvent à 34 526 K€. Ils expriment sous forme synthétique la richesse patrimoniale de l'Ordre.

Les provisions pour risques et charges

Elles progressent de 34 K€ entre 2020 et 2021 et concernent les risques liés aux actions judiciaires et administratives en cours et leurs conséquences financières qui s'élèvent à 167 K€.

Les dettes

Le montant des emprunts a diminué de 626 K€ entre 2020 et 2021. Il convient de noter que 5 conseils ont contracté un nouvel emprunt sur l'année 2021 (soit + 545 K€) destiné à l'acquisition ou l'aménagement des locaux occupés. Le montant des remboursements de l'année se monte à 1 171 K€.

Les autres postes des dettes sont constitués principalement des dettes fournisseurs, fiscales et sociales courantes au 31 décembre 2021. Elles ont progressé de 205 K€ sur l'exercice et résultent des facturations fournisseurs reçues fin décembre 2021 et donc réglées sur 2022.

Compte de résultat

Le compte de résultat traduit en chiffres les activités réalisées
par l'Ordre au cours de l'exercice.

en Euros	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	VARIATIONS 2021 vs 2020	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	21 968 496	21 401 322	567 173	3%
Ventes de biens et services				
Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
<i>Dons manuels</i>				
<i>Mécénats</i>				
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	197 026	224 364	-27 338	-12%
Utilisations des fonds dédiés	27 148	40 256	-13 108	-33%
Autres produits				
TOTAL I	22 192 670	21 665 943	526 727	2%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	11 924 498	12 073 658	-149 159	-1%
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	594 442	539 994	54 448	10%
Salaires et traitements	4 423 314	4 121 910	301 404	7%
Charges sociales	1 545 728	1 476 526	69 202	5%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 055 217	971 920	83 296	9%
Dotations aux provisions	119 871	15 000	104 871	699%
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	3 070	5 716	-2 645	-46%
TOTAL II	19 666 140	19 204 723	461 416	2%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	2 526 531	2 461 219	65 311	3%
PRODUITS FINANCIERS				
De participation	110	110	0	0%
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	19 034	15 396	3 637	24%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL III	19 144	15 506	3 638	23%
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	155 161	163 275	-8 113	-5%
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL IV	155 161	163 275	-8 113	-5%
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-136 017	-147 768	11 751	-8%
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	2 390 513	2 313 451	77 062	3%

en Euros	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	VARIATIONS 2021 vs 2020	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	57 525	97 708	-40 183	-41%
Sur opérations en capital		150	-150	-100%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		211	-211	-100%
TOTAL V	57 525	98 069	-40 544	-41%
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	22 390	74 405	-52 015	-70%
Sur opérations en capital	861	50 661	-49 800	-98%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	617		617	N/S
TOTAL VI	23 868	125 066	-101 198	-81%
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	33 658	-26 996	60 654	-225%
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	22 269 340	21 779 519	489 821	2%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	19 845 168	19 493 064	352 105	2%
EXCEDENT OU DEFICIT	2 424 171	2 286 455	137 716	6%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Secours en nature		
Mises à disposition gratuites de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

Produits d'exploitation

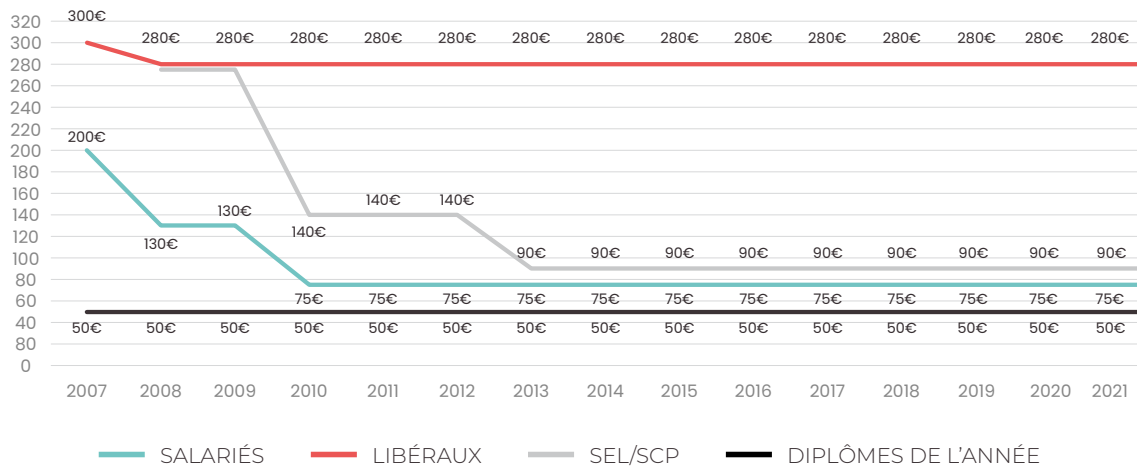
LE MONTANT DE LA COTISATION DE MEURE INCHANGÉ DEPUIS 2013.

Les produits se décomposent en deux catégories :

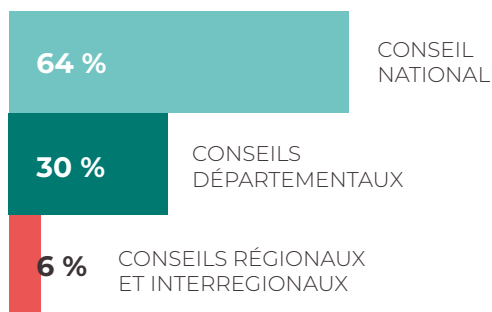
➤ **Les produits de cotisations** sont évalués sur la base des appels à cotisations émis au titre des années N-9 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Les cotisations ainsi constatées passent de 21 401 K€ en 2020 à 21 968 K€ en 2021 soit +567 K€. Cette progression de +2,6 % s'appuie principalement sur une augmentation du nombre des professionnels appelés à cotiser. Le montant de la cotisation individuelle demeure inchangé depuis 2013.

➤ **Les reprises et les autres produits** sont en diminution de 40 K€ et passent de 264 K€ en 2020 à 224 K€ en 2021. Ils sont marqués essentiellement par des reprises de provisions pour risques dans le cadre de la réévaluation des risques encourus (risques liés aux actions judiciaires et administratives) et par des transferts de charges relatifs aux IJSS (Indemnités journalières de sécurité sociale).

Évolution des cotisations 2007 à 2021 :



Quotité attribuée à chaque Conseil :



Charges d'exploitation

Les principaux postes de charges de l'Ordre sont constitués des autres achats et charges externes (11 924 K€), des impôts et taxes (594 K€), des frais de personnel et charges sociales associées (5 969 K€) et des dotations aux amortissements et provisions (1 175 K€). Ces charges de structure concourent au bon fonctionnement de l'Ordre.

➤ Autres achats et charges externes

Ces consommations représentent un total de 11 924 K€, soit 60 % du total des charges de l'Ordre pour l'exercice 2021, contre 12 074 K€, soit 62 % du total des charges de l'Ordre en 2020. La diminution de ce poste en 2021 (-150 K€ par rapport à 2020), après une augmentation conséquente (+2 146 K€) sur l'exercice précédent, constitue l'une des sources de variation des charges totales. A l'intérieur de ce segment, les principales sources de variation se situent dans les postes suivants :

Achats de matériels

Face à la crise épidémique et afin de protéger tant les salariés que les élus ou les professionnels, l'Ordre avait particulièrement financé en 2020 l'équipement des conseils ainsi que les professionnels inscrits au tableau en :

- gel hydroalcoolique et lingettes,
- masques de protection,
- visières et blouses de protection.

La baisse constatée sur le poste d'achat de fournitures d'entretien et de petits matériels de protection (-406 K€) ne reflète donc, en passant de 475 K€ en 2020 à 69 K€ en 2021, qu'un retour à la normale à la suite de la forte augmentation de 2020 (+410 K€ par rapport à 2019).

Indemnités et frais des élus

La variation constatée sur l'exercice (+426 K€ par rapport à l'exercice précédent) semble en lien avec la forte diminution constatée en 2020 (-452 K€ par rapport à 2019), liée à la crise du COVID-19 du fait de l'annulation de nombreux déplacements et réunions. Ce poste augmente donc en valeur absolue pour s'établir à 4 646 K€ (le niveau des charges était de 4 219 K€ en 2020) et proportionnellement puisqu'il représente environ 23 % des charges de l'Ordre (22 % en 2020).

Autres locations

Pour répondre à l'évolution de ses besoins propres et des contraintes réglementaires, l'Ordre a décidé de faire évoluer ses outils informatiques. Après élaboration d'un cahier des charges en 2019 et une mise en concurrence, le choix s'est porté sur le progiciel SAP, en mode SAAS. Le coût de location du logiciel, intervenu pour la première fois en 2020, a encore augmenté sur l'exercice (+343 K€) pour représenter un coût de 619 K€ (plus de 3 % des charges totales), intégralement supporté par le Conseil national.

Maintenances et travaux informatiques

Afin de mener à bien toutes ses missions, l'Ordre engage des dépenses de maintien et de support de ses systèmes d'information. Ce poste d'un total de 1 815 K€ en 2021 représente plus de 9 % des charges totales de la période contre 12 % (2 407 K€) des charges de l'exercice 2020. Cette variation s'explique essentiellement par la baisse des charges d'accompagnement rendues nécessaires par la refonte du système d'information et l'implémentation du nouveau progiciel : plus importantes au début du projet (2020), ces dépenses diminuent peu à peu.

Communication institutionnelle

Ce poste est habituellement sujet à des variations annuelles importantes puisqu'il représente le coût des campagnes de communication de l'Ordre. Proportionnellement, le poste représente 2,5 % du total des charges à 503 K€ (2 % et 378 K€ en 2020) et est presque totalement porté par le Conseil national. Depuis 2013, le Conseil national mise, pour sa communication institutionnelle sur des outils de communication essentiellement digitaux, en lieu et place de campagnes « print ». L'Ordre enrichit ainsi les contenus (mini films et interviews), les outils (campagnes d'affichage en téléchargement libre) et les fonctionnalités de son site institutionnel et de ses comptes sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook,...).

Dans ce contexte, l'exercice 2021 est caractérisé par :

- la reprise des événements externes (salons professionnels) qui étaient suspendus en 2020 en raison de la pandémie du COVID-19.
- le recours à une agence de communication sur une grande partie de l'année (accompagnement et campagne).

Les autres fonctions (conseil en affaires publiques, animation de la communauté, panorama média et accès base média, design et communication visuelle) sont assurées sur les deux exercices.

Ces événements expliquent la hausse de +33 % ce poste (+125 K€) entre 2020 et 2021.

Frais de justice

À l'occasion de ses missions de service public, l'Ordre engage certains frais de justice au travers d'indemnités de magistrature, d'honoraires d'avocats et de frais d'huissiers. Ce poste, relativement stable dans les charges totales de l'exercice (environ 3 %), représente un montant de 657 K€ pour 2021, en hausse de +19 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation des charges (+103 K€) concerne aussi bien les représentations locales (à 55 %) que le Conseil national (45 %) et tient essentiellement à la hausse des honoraires d'avocats (97 % de l'augmentation totale) en lien avec le nombre et la complexité des dossiers traités.

Frais d'élections

Les élections visant à renouveler par moitié les 100 conseils départementaux de l'Ordre ont eu lieu le 31 mars 2020. Des élections complémentaires aux conseils départementaux ont eu lieu entre le 30 novembre et le 15 décembre 2020 concernant la première fraction des conseils qui ont recensé des sièges de titulaires vacants, non pourvus à défaut de suppléant s'agissant des mandats 2017-2023 (70 conseils concernés). Le coût total des opérations a été intégralement pris en charge par le Conseil national, générant

des charges 2020 pour un total de 669 K€ (3 % des charges totales), frais de publication d'appel d'offres de marchés publics inclus. Pour l'exercice précédent, ce poste représentait une charge de 21 K€.

En 2021 a eu lieu le renouvellement par moitié des conseillers nationaux.

Entraide

Ce poste est, en 2021, majoritairement assumé par le Conseil national, compte tenu de deux nouvelles opérations initiées par ce dernier : la distribution de masques de protection et la constitution d'une entraide à destination des étudiants en kinésithérapie. Ces deux opérations constituent la principale source de l'augmentation de ce poste qui passe ainsi à 557 K€ en 2021 (200 K€ en 2020).

➤ **Les impôts et taxes**

De par leur existence ou la constitution de leur patrimoine, les différentes représentations de l'Ordre doivent assumer le paiement de taxes et impôts (taxes foncières, taxes sur les bureaux, impôts à taux réduit sur les organismes à but non lucratif).

La prise en compte de ces dépenses dans les comptes de l'Ordre représente environ 1 % des charges totales de l'exercice ; cette proportion reste relativement stable d'un exercice sur l'autre.

La taxe sur les salaires et la taxe de formation continue se retrouvent également dans ce poste « Impôts et Taxes ».

Ce poste représentait 540 K€ en 2020 et s'établit en 2021 à 594 K€ (+54 K€, soit +10 %).

➤ **Les salaires et traitements et charges sociales**

Ce poste représente 5 969 K€ en 2021 contre 5 598 K€ en 2020, soit une progression de +371 K€.

L'emploi de salariés implique le respect d'obligations légales et contractuelles sur lesquelles s'appliquent des charges sociales.

Le Conseil national poursuit la consolidation de ses équipes pour améliorer le service rendu. Son poids relatif dans les frais de personnel de l'ensemble de l'Ordre s'en trouve renforcé passant de 37 % en 2020 à 41 % en 2021.

➤ **Les dotations aux amortissements et aux provisions**

Ce poste s'établit à 1 175 K€ en 2021, contre 986 K€ en 2020. Il est composé :

- des dotations aux amortissements qui évoluent proportionnellement aux acquisitions et mises en service réalisées sur l'exercice. La croissance observée entre 2020 et 2021 est de +83 K€. L'importance nouvelle de ce poste depuis 2019 (5,3 % des charges totales de l'Ordre) repose essentiellement sur les investissements réalisés à l'occasion de l'achat du nouveau siège de l'Ordre et le changement de l'architecture du système d'information.
- des dotations aux provisions principalement supportées par le Conseil national, qui permettent d'appréhender les différents risques encourus par l'Ordre qui ont évolué à la hausse (+105 K€).

Résultat **financier**

Les produits financiers passent de 16 K€ en 2020 à 19 K€ en 2021 soit +3 K€ en raison de l'encaissement des intérêts des placements financiers.

Les charges financières s'établissent à 155 K€ en 2021 contre 163 K€ en 2020, soit une régression de -8 K€.

Résultat **exceptionnel**

Les produits exceptionnels sont en diminution et passent de 98 K€ en 2020 à 58 K€ en 2021 (-40 K€) en raison principalement des remboursements moindres obtenus dans le cadre des demandes formulées auprès de l'Urssaf pour la CSG des années 2015 à 2018.

Les charges exceptionnelles sont en baisse passant de 125 K€ en 2020 à 24 K€ en 2021 (-101 K€), raison principalement liée à des frais de condamnations en 2020 non reconduits.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
91 bis rue du Cherche-Midi
75006 PARIS

Aux membres du Conseil national,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confié par votre Conseil national des masseurs-kinésithérapeutes, nous avons effectué l'audit des comptes de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples

conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-9 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites aux points 1.2.7 et 2.18 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier général et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil national.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'as-

surance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

AVIS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS SUR LES COMPTES 2021

MEMBRES PRÉSENTS :

Alain CHOULOT
Marc GROSS (Président)
Véronique JOUSSE
Laurence TEISSIER-VERDIER (Rapporteure)

LA CCCPF S'EST RÉUNIE LES 7 ET 8 JUIN 2022 AU SIÈGE DU CNOMK.

Conformément à l'article L.4232-6 du code de la santé publique (CSP),
rendu applicable aux masseurs kinésithérapeutes, par l'article L.4321-19 du CSP ;
Vu l'examen des comptes établis par la trésorière générale ;
Vu le rapport financier de l'expert-comptable ;
Vu le rapport du commissaire aux comptes ;

Après avoir analysé les comptes annuels 2021 de l'Ordre, auditionné la trésorière générale, la commission de contrôle des comptes et placements financiers (CCCPF) constate :

Situation des inscrits au 31 décembre 2021

Masseurs-kinésithérapeutes et sociétés inscrits au tableau :
97 790 (+3 625 par rapport au 31/12/2020). Dont :

- 83 196 (+3 123) en exercice libéral.
- 14 594 (+502) en exercice salarié.

Comptes de l'Ordre

- Les produits de l'année s'élèvent à 22 269 K€ en progression de 2 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les produits des cotisations se montent à 21 968 K€.
- Les charges de l'année s'élèvent à 19 845 K€.
- Le résultat est de +2 424 K€ (+6 %).
- Au 31/12/2021, outre le siège du Conseil national, 46 structures (38 CDO et 8 CRO) ont procédé à l'achat de leurs locaux et 3 structures sont détentrices de parts de SCI.

Comptes des conseils départementaux

- Les indemnités d'investissement et perte de revenus ont augmenté de 3 %.
- Les frais de fonctionnement ont baissé de 4 % par rapport à 2020.
- Les honoraires juridiques et comptables augmentent de 34 %.
- Les réserves sont à hauteur de 1 661 218 €.
- Le résultat global des CDO s'élève à 447 K€.

Comptes des conseils régionaux

- Les frais de fonctionnement ont baissé de 20 % par rapport à 2020.
- Les honoraires juridiques et comptables sont en hausse de 59 %.
- Les frais financiers sont en hausse de 9 %.
- Les réserves sont à hauteur de 350 606 €.
- Le résultat global des CRO s'élève à -103 K€.

Comptes du Conseil national

- Les indemnités d'investissement et perte de revenus ont augmenté par rapport à 2020 de 14 %.
- Les frais de fonctionnement sont stables par rapport à l'exercice précédent et sont à hauteur de 1 080 K€.
- Les honoraires juridiques baissent de 55 % (510 K€) et les honoraires comptables sont en baisse de 13 % (66 K€).
- Les frais financiers et services bancaires augmentent de 9 % (14 K€).
- Le remboursement de la CSG à cet échelon est toujours en attente.
- Le résultat global du CNO s'élève à 2 080 K€.

Préconisations

- Devant le non-respect du budget validé concernant le régime indemnitaire, la Commission de Contrôle des Comptes et Placements Financiers préconise un contrôle rapproché du CDO 59 (Nord).
- La commission invite le CNOMK à reprendre la réflexion sur l'harmonisation du régime indemnitaire dans les différentes structures départementales et régionales. La commission a constaté un équilibre indemnitaire du côté des « petites » structures, mais pour les structures comportant le plus d'inscrits, il faut encore réduire les disparités. A défaut, la CCCPF pourrait être amenée à faire des propositions concrètes.
- Après le différé des relances d'impayés suite à la pandémie, la commission invite le CNOMK à recouvrer au plus tôt les sommes dues.
- Devant l'importance des réserves de certains CDO et CRO, la CCCPF préconise leur mobilisation vers l'enveloppe « harmonisation ».

Au total, la CCCPF donne acte de la bonne gestion financière du Conseil national qui permet de maintenir le montant des cotisations ordinaires depuis plusieurs années.

Après questionnements et vote de la commission de contrôle des comptes et placements financiers, celle-ci propose à l'unanimité au Conseil national d'approuver les comptes de l'exercice 2021 et de donner quitus à la trésorière générale.

Pour la commission, la rapporteure
LAURENCE TEISSIER-VERDIER

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS SUR LA FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION 2022 (L.4132-6 DU CSP).

MEMBRES PRÉSENTS :

Alain CHOULOT (absent le 13/12)
Marc GROSS
Véronique JOUSSE
Laurence TEISSIER-VERDIER

- Après s'être réunie les 02 et 13 décembre 2021 par système de visio-conférence,
- Après avoir pris connaissance et analysé les documents en rapport avec le budget prévisionnel 2022 mis à sa disposition et le projet des montants de la cotisation et des quotités,
- Après échanges avec Madame Sophie DI GIORGIO, trésorière générale du CNOMK,
- Conformément à l'article L.4132-6 du Code de la Santé Publique,

La CCCPF exprime les avis suivants :

1. Avis sur la cotisation ordinale

La commission approuve la reconduction du montant des cotisations proposées qui restent constantes depuis une dizaine d'années malgré l'augmentation des missions de service public ordinales.

Masseur-kinésithérapeute libéral actif	280 €
Masseur-kinésithérapeute salarié actif	75 €
Masseur-kinésithérapeute inactif	50 €
Masseur-kinésithérapeute jeune maman de l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente libéral actif	140 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente salarié actif	37,50 €
Société d'exercice	90 €
Cotisation minimale en cas de minoration	50 €

Pour ce qui concerne les professionnels en accès partiel la commission approuve la reconduction des cotisations.

Professionnel en accès partiel libéral	280 €
Professionnel en accès partiel salarié	75 €

La CCCPF propose au Conseil national de réfléchir à la mise en place d'une exonération partielle ou totale pour les consoeurs et confrères en situation d'arrêt pour cause de maladie ou d'accident.

2. Avis sur les quotités

La commission réitère son avis sur l'importance d'une diminution du montant des quotités pour ce qui concerne les CDO.

Aucun texte législatif et réglementaire ne prévoit que les structures puissent se constituer des réserves. Dans l'objectif de réduction des réserves des CDO, la commission demande une fixation des quotités des CDO visant à terme un taux identique à celui des CRO : soit 6 %.

A cet effet, elle préconise de la fixer à hauteur de 22 % pour l'année 2022, puis 14 % en 2023 et enfin 6 % en 2024.

Par ailleurs, la commission approuve le maintien, pour l'année 2022, à hauteur de 6 % du montant de la quotité des CRO, mais il faudra envisager une diminution de ce taux sur un prochain exercice.

Rapport adopté à l'unanimité.

Les membres de la commission.

Alain CHOULOT, Marc GROSS (Président), Véronique JOUSSE,
Laurence TEISSIERVERDIER (Rapporteure).



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
91 bis rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS
Standard : 01 46 22 32 97 – Fax : 01 46 22 08 24
www.ordremk.fr